

—
Note interne

Annemasse le 07 décembre 2022

—
**De Monsieur Pierre-Jean CRASTES,
Vice-président délégué aux finances, aux
politiques partenariales et au Projet
d'agglomération du Grand Genève**

—
**A Mesdames et Messieurs les
délégués du Comité syndical**

Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2023

La préparation du Budget Primitif (BP) pour l'année 2023, s'inscrit dans une perspective de mise en œuvre de la feuille de route politique du Pôle métropolitain adoptée le 26 mars 2021 et de la prospective budgétaire adoptée le 18 décembre 2021. Ce budget est établi dans une situation encore marquée par des incertitudes énergétiques et économiques.

Pour autant, le troisième budget de ce mandat au Pôle métropolitain s'inscrit dans la volonté de rendre possible de nouvelles réalisations issues du plan d'actions.

L'impératif de transition écologique s'impose de plus en plus dans nos politiques publiques. Les réalisations récentes (Léman Express, Voies vertes...) ont démontré leur efficacité mais demeurent des premiers jalons.

Il est nécessaire, dans le cadre d'une prospective budgétaire adaptée, de prendre en considération le contexte financier contraint de nos collectivités territoriales au regard de la sortie de la crise du COVID-19 et d'une situation inflationniste.

L'année 2023 sera l'occasion de poursuivre la structuration, sur des périmètres à définir, des sujets majeurs liés à l'organisation de la mobilité dans le Genevois français avec la perspective d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ainsi que l'élaboration possible d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Genevois français avec les EPCI volontaires.

L'année 2023 sera également marquée par l'adoption de la Charte partenariale pour la transition écologique du Grand Genève, le déploiement de services à la mobilité dans le Genevois français (autopartage et covoiturage), l'élaboration d'un pacte économique fédérateur entre le Pôle métropolitain et ses EPCI membres, le développement de contractualisations (dont le Contrat Chaleur Renouvelable avec l'ADEME) et la sensibilisation des élus municipaux (Fresque du Climat) au service de la transition écologique, le renforcement de l'offre de formation et d'évolution professionnelle ainsi que l'accompagnement de projets culturels partenariaux et transfrontaliers facteurs de cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'élaboration du DOB 2023 l'objectif demeure la priorisation des dépenses en adéquation avec la feuille de route politique du mandat 2020-2026.

Cette priorisation s'effectuera ainsi vers les domaines thématiques de la mobilité (et notamment les services à la mobilité), de l'aménagement du territoire ainsi que la transition écologique, l'économie-formation et la communication-culture-participation.

Conformément à la trajectoire adoptée lors du comité syndical du 18 décembre 2021 établissant une augmentation de la cotisation en deux temps pour atteindre 8.50 €/habitant durant le mandat 2020-2026 et prenant en compte les propositions techniques liées aux réalisations des objectifs de la feuille de route du Pôle métropolitain, il est proposé d'établir une cotisation de 7.75€ par habitant en 2023 et 8.50€ par habitant en 2024.

Dans cette optique nous souhaitons renforcer les capacités d'actions et de complémentarités du bloc local, communes – EPCI – Pôle métropolitain.

Calendrier budgétaire

Le calendrier d'élaboration du budget primitif 2023 se déroule de la manière suivante :

- **Octobre/novembre 2022** : processus de dialogue budgétaire
- **9 décembre 2022** : orientations budgétaires du Bureau du Pôle métropolitain
- **16 décembre 2022** : débat d'orientation budgétaire (D.O.B) du Comité syndical
- **Février 2023** : vote du budget primitif (B.P) 2023 en Comité syndical

Annexe au ROB :

- Programme d'actions 2023

SOMMAIRE

1. Préambule : contexte et contraintes de l'élaboration budgétaire	4
• Contexte financier	4
• Les dispositions du Projet de loi de finances 2023	5
2. L'action du Pôle métropolitain et la mise en œuvre de la feuille de route	7
3. Les ressources	8
• Les ressources financières	8
• Les dispositifs contractuels.....	10
• Les ressources humaines.....	11
4. Organisation interne	15
• Indemnités des élus.....	15
• Actions sociales	15
5. Mutualisation et externalisation	16
6. L'endettement.....	16
7. La situation financière du Pôle métropolitain	16
8. Budget 2022 : bilan	17
9. Budget 2023	17
• Proposition de Budget Primitif 2023	17
• Propositions de contributions pour le Budget Primitif 2023.....	18
• Budget primitif 2023 : principales caractéristiques	18

1. Préambule : contexte et contraintes de l'élaboration budgétaire

Au-delà de son caractère obligatoire, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet la bonne information des élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, dans la perspective d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

La tenue d'un DOB est obligatoire pour les Régions, les Départements, les communes de 3500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs et leurs groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT).

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération distincte, et doit s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (art.L.2121-20 ; L.2121-21 ; L.3121-14 ; L.3121-15 ; L.4132-13 et L.4132-14 du CGCT). Le débat d'orientation budgétaire est un acte réglementaire qui doit se tenir dans les 60 jours qui précède le vote du budget primitif, il s'agit de débattre sur une présentation permettant à chacun d'avoir le même niveau d'information et de saisir les orientations proposées pour le budget 2020.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) accentue l'information des élus. Ainsi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'aux éventuels budgets annexes.

Ce rapport doit être communiqué aux membres du conseil syndical, au minimum 5 jours francs avant la tenue du conseil. Il comprend des informations sur l'analyse prospective, en fonctionnement et en investissement, sur les principaux investissements projetés et sur le niveau d'endettement.

Le rapport est axé sur une situation sommaire de l'environnement général des finances publiques et des finances locales, de la situation financière du Pôle métropolitain, des perspectives et des principales évolutions attendues, des orientations sur la politique fiscale pour 2020. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

En application des dispositions de l'article 107 de la loi précitée, il est pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique et le rapport adressé au Comité syndical à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires est mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

• Contexte financier

Contexte international et européen

La toile de fond de l'activité économique mondiale reste marquée par la conjonction de plusieurs chocs exogènes (sanitaire, géopolitique, climatique) qui entraînent des tensions persistantes sur les conditions de production et contribuent à alimenter l'inflation.

Malgré le coup de fouet à l'activité faisant suite à la diminution du nombre de contaminations au COVID-19 dans le monde, la croissance mondiale devrait rester atone au second semestre 2022, avant de décélérer encore en 2023 pour atteindre un niveau de croissance annuelle de seulement 2.2 %. Le PIB mondial devrait, selon les projections actuelles, être inférieur d'au moins 2 800 milliards USD en 2023 aux prévisions de décembre 2021, avant la guerre en Ukraine.

L'un des principaux facteurs de ralentissement de la croissance mondiale tient au resserrement généralisé des politiques monétaires en raison du dépassement plus marqué que prévu des objectifs d'inflation. Les confinements stricts en Chine accompagnant la politique zéro COVID du pays ont également eu un impact sur l'économie chinoise mais aussi mondiale. Les suspensions d'activité et les défaillances du marché immobilier ralentissent la croissance chinoise qui est descendue à seulement 3.2 % en 2022.

Les tensions inflationnistes se propagent au-delà de l'alimentation et de l'énergie, les entreprises de tous les secteurs de l'économie répercutant le renchérissement des coûts de l'énergie, des transports et de la main-d'œuvre. L'amplification de ces tensions, déjà évidente dans les premiers mois de 2022

aux États-Unis, se fait désormais également jour dans la zone euro et, dans une moindre mesure, au Japon.

Plus de la moitié des produits composant l'indice des prix connaît une inflation supérieure à 5 % au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans la zone euro, soit une forte hausse par rapport à il y a un an avec un niveau plus de deux fois supérieur aux objectifs.

La situation tendue sur le marché du travail – avec des taux de chômage atteignant ou approchant leurs plus bas niveaux historiques depuis 20 ans – dope les salaires et contribue à atténuer la perte de pouvoir d'achat et de croissance. Cela étant, elle contribue également à la généralisation de l'inflation.

En France, les politiques publiques de limitation des prix de l'énergie aident à maintenir le glissement annuel des prix à la consommation à un niveau proche de 6 % en septembre-octobre.

Celui-ci pourrait néanmoins atteindre environ 6,5 % en décembre, du fait notamment de l'augmentation continue des prix de l'alimentation.

La croissance serait légèrement positive au 3^e trimestre, mais l'activité ralentirait (+0,2 % prévu, après +0,5 % au 2^e trimestre). Elle continuerait d'être principalement portée par des effets de rattrapage dans les services, déjà observés au printemps. La production manufacturière serait quant à elle en recul sur le trimestre, dans un contexte de fortes contraintes sur l'offre et de stocks de produits finis se situant à un haut niveau (sauf dans l'agro-alimentaire) selon les enquêtes de conjoncture.

En 2023, la croissance de l'activité s'établirait au maximum à +1,0 %¹. Elle serait freinée par la normalisation de la politique monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. Le niveau élevé des stocks de gaz et la baisse de la demande permise par les mesures de sobriété, ainsi que la diversification de nos approvisionnements, permettraient d'éviter les coupures de gaz et d'électricité à l'hiver. L'activité serait principalement soutenue par la consommation, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne qui reste cependant supérieur à son niveau d'avant-crise. L'investissement des entreprises continuerait de progresser malgré l'incertitude économique et la hausse des taux, grâce à la préservation du taux de marge, qui est soutenu par la première partie de la suppression de la CVAE.

- **Les dispositions du Projet de loi de finances 2023**

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 a été présenté le 26 septembre 2022 en Conseil des ministres. Le besoin prévisionnel de financement de l'État atteindra 305,5 milliards d'euros, du fait principalement d'un déficit budgétaire de 158,5 milliards d'euros, en baisse de 14,1 milliards d'euros par rapport au déficit révisé pour 2022, et de 151,6 milliards d'euros d'amortissement de dette à moyen et long terme venant à échéance en 2023, en hausse de 10,8 milliards d'euros par rapport à la loi de finances rectificative (LFR).

Si l'année 2022 reste marquée par un contexte macro-économique et géopolitique incertain, dont les effets pourraient se prolonger sur 2023, l'objectif de solde public est maintenu à -5,0 % sur les deux années, inchangé par rapport aux lois de finances initiale et rectificative pour 2022 ainsi qu'au programme de stabilité (PSTAB). Le maintien de cet objectif est notamment rendu possible par l'efficacité des mesures de soutien et de relance mises en œuvre pendant la crise, au soutien de l'activité : la dynamique de recettes qui en résulte pour 2023 permet de concilier maîtrise des finances publiques et financement des priorités gouvernementales, à commencer par la protection des Français face à la crise énergétique.

Le PLF 2023 poursuit également le déploiement de France 2030, pour préparer l'avenir et renforcer le potentiel de croissance, en accélérant la transition écologique, en favorisant l'investissement, l'innovation et en assurant la souveraineté numérique et industrielle. Ces mesures permettront de soutenir la croissance et l'emploi dans un contexte mondial dégradé, facteur clé du retour à l'équilibre des finances publiques.

¹ Source : Banque de France

Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE. Celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le texte prévoit que cette compensation soit égale à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022.

Elles toucheront également la dynamique de la fraction de TVA calculée au niveau national, si elle est positive. Cette dynamique sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ses modalités de répartition ne sont pas encore connues. Elles seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus.

En plus, les régions obtiennent une dotation budgétaire pour compenser la perte de recettes des frais de gestion de CVAE.

En 2023, les concours financiers progresseront au total de 727 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2022. 430 millions d'euros proviendront du filet de sécurité voté par les parlementaires, lors du budget rectificatif pour 2022, pour compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique.

Parmi les autres augmentations notables en 2023, la dotation dédiée aux subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté augmentera de 8 millions d'euros pour atteindre un total de 10 millions d'euros, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.

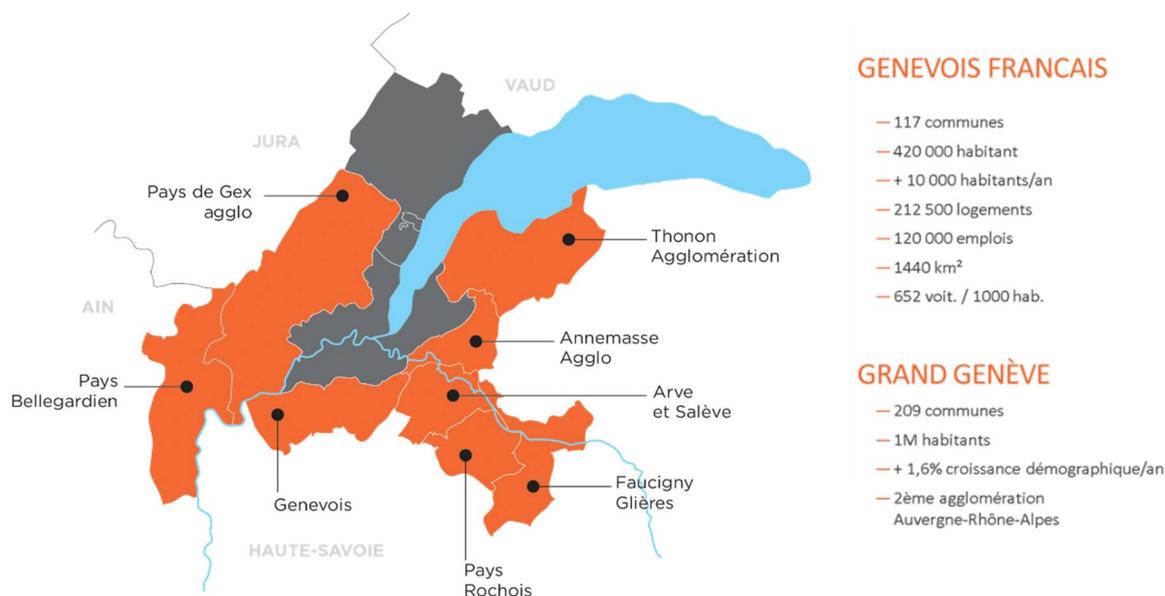
Annoncée le 27 août 2022 par la Première ministre, la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est bien inscrit au projet de loi de finances pour 2023. Il est doté de 1,5 milliard d'euros d'autorisations d'engagement pour l'année 2023 et de 375 millions d'euros de crédits de paiement.

Pour 2023, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 43 710 636 106 euros. A périmètre constant, ils progressent de 672 millions d'euros par rapport à 2022.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

2. L'action du Pôle métropolitain et la mise en œuvre de la feuille de route

Le Genevois français compte plus de 423 000 habitants, 119 000 emplois et 22 500 entreprises. Il est composé de huit intercommunalités, représentant désormais 117 communes situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération transfrontalière de plus d'un million d'habitants.



En 2017, l'évolution en Pôle métropolitain a permis de renforcer les capacités d'action des élus du Genevois français dans tous ses domaines, pour répondre aux objectifs suivants :

- renforcer notre capacité de négociation au sein du Grand Genève et au sein des différentes instances de coopération transfrontalière ;
- garantir une meilleure visibilité et une meilleure prise en compte de notre réalité transfrontalière au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et plus globalement au plan national ;
- consolider et développer les compétences du Pôle métropolitain ;
- accompagner la recherche de nouvelles sources de financement.

Unies au sein d'une même instance, les collectivités membres du Pôle métropolitain constituent un membre fondateur et de plein droit du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève, au même titre que la République et Canton de Genève, la Ville de Genève, la Région de Nyon, la Confédération suisse (en tant que membre associé) et les autres partenaires français : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie, l'Etat (en tant que membre associé).

Le Pôle métropolitain permet de faire ensemble ce que l'on ne peut faire seul.

Le Pôle métropolitain c'est :

- réunir en communauté de moyens
- agir en communauté de projets
- réussir en communauté de destin

Le Pôle métropolitain – à travers sa mission « politiques contractuelles » - est, par ailleurs, en capacité d'aller chercher des financements, de porter des projets structurants et de renforcer les partenariats au sein du Grand Genève et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Enfin, le Pôle métropolitain conçoit, avec ses membres, les stratégies de développement du territoire, coordonne des actions, impulse des projets notamment à travers

des expérimentations, et assure des services aux habitants. Ces quatre fonctions s'appliquent de manière différenciée sur les thématiques de la transition écologique, de la mobilité, de l'aménagement du territoire, du développement économique et de la formation.

Enfin l'action du Pôle métropolitain comporte un enjeu fort de communication et d'appropriation par les élus et par la population du territoire. Le Pôle métropolitain doit porter un message, un projet d'identification et d'appartenance, auprès des habitants du Genevois français et du Grand Genève.

Le mandat qui débute est marquée par la volonté de faire de la transition écologique le fil directeur de l'action métropolitaine. Sur cette base, un important travail de refonte de la feuille de route politique, au regard des enjeux actuels, liés à la gestion de la crise sanitaire et à la nécessité d'assurer la transition écologique du territoire, a été initié dès l'installation du nouveau conseil syndical.

FEUILLE DE ROUTE 2020-2026

THÉMATIQUES DU PÔLE MÉTROPOLITAIN



Aussi au regard de ces éléments, l'année 2023 constituera la poursuite de l'opérationnalisation de la feuille de route politique adoptée le 26 mars 2021.

3. Les ressources

• Les ressources financières

Le Pôle métropolitain ne lève aucune fiscalité. Ses ressources proviennent des cotisations de ses membres et des cofinancements externes obtenus auprès des partenaires institutionnels.

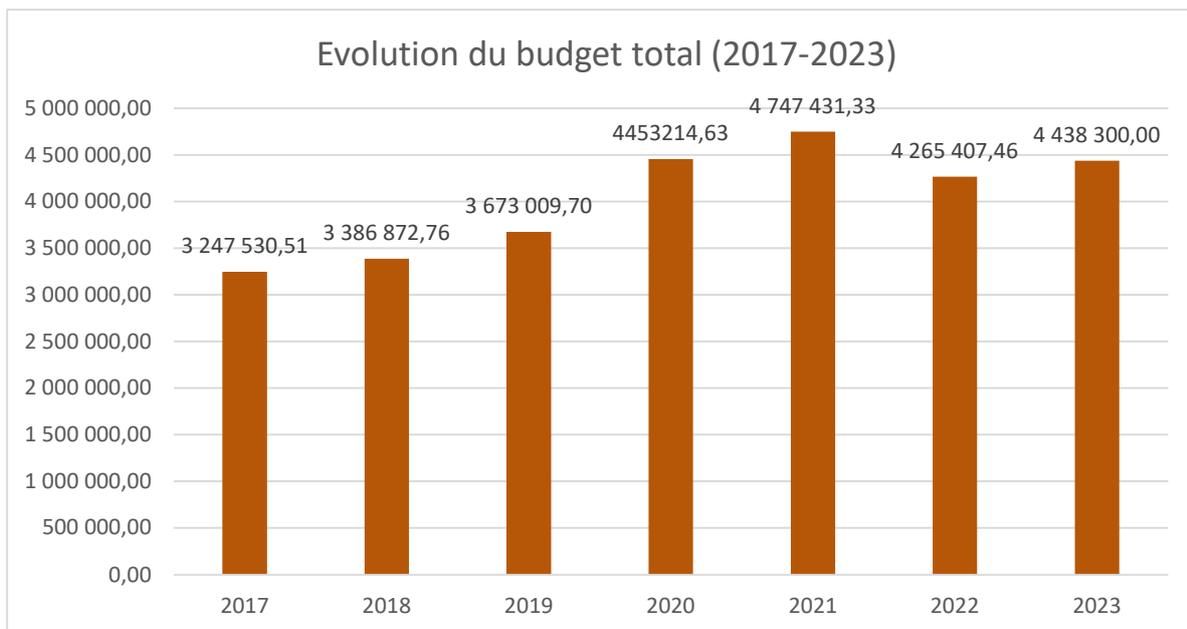
Conformément à la trajectoire adoptée lors du comité syndical du 18 décembre 2021 établissant une augmentation de la cotisation en deux temps pour atteindre 8.50 €/habitant durant le mandat 2020-2026 et prenant en compte les propositions techniques liées aux réalisations des objectifs de la feuille de route du Pôle métropolitain, il est proposé d'établir une cotisation de 7.75€ par habitant en 2023 et 8.50€ par habitant en 2024.

Dans le cadre du BP2023 l'objectif demeure la priorisation des dépenses en adéquation avec la feuille de route politique du mandat 2020-2026.

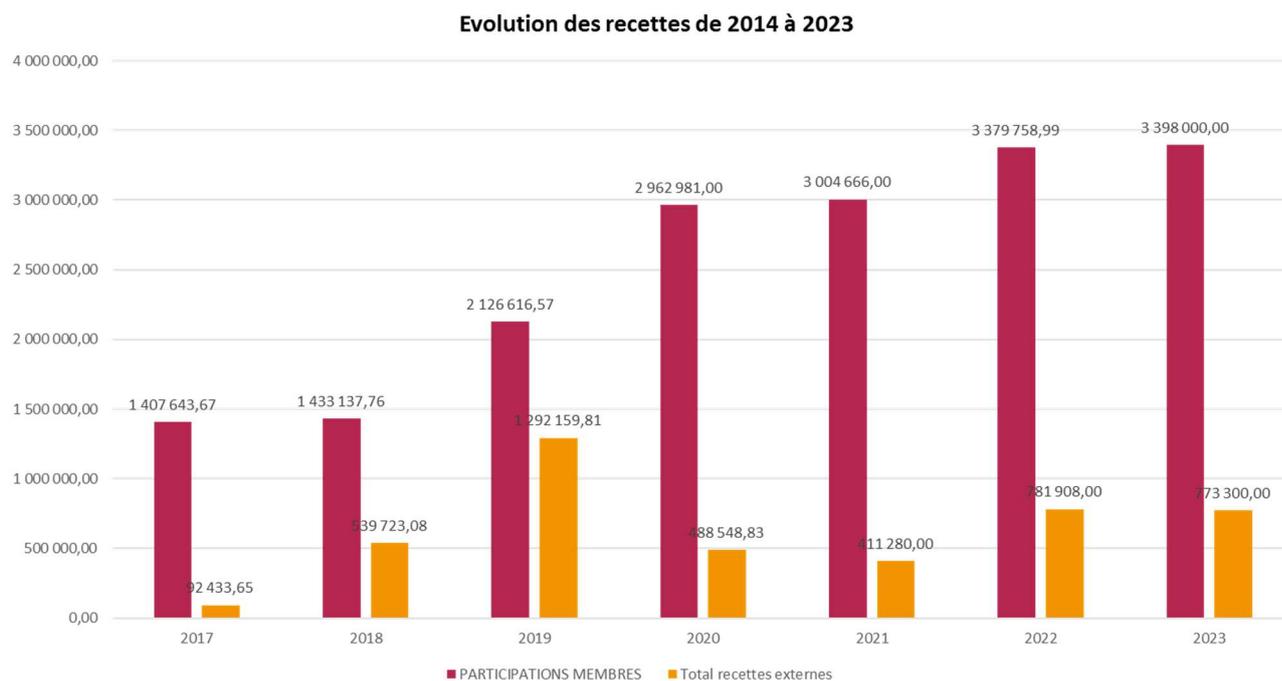
La mobilisation des ressources s'effectuera ainsi vers les domaines thématiques de la mobilité (et notamment les services à la mobilité), de l'aménagement du territoire ainsi que la transition écologique, l'économie-formation et la communication-culture-participation.

C'est un budget quasi-exclusivement de fonctionnement, l'investissement est en hausse mais reste limité notamment à l'achat de matériel informatique et de mobilier pour le personnel ainsi que de dépenses liées aux services à la mobilité : équipements pour les lignes de covoiturage ainsi que des véhicules pour l'autopartage et logiciels de données.

En 2023, le budget primitif sera de l'ordre 4 136 300 € en fonctionnement et 302 000 € en investissement.



Confirmant la tendance constatée depuis plusieurs exercices budgétaires, le Pôle métropolitain doit désormais s'appuyer très majoritairement sur la participation de ces membres pour assurer ses missions et services. De manière tendancielle on constate une raréfaction des recettes externes en fonctionnement issues des partenaires depuis plusieurs années.



- **Les dispositifs contractuels**

La collectivité, ne disposant pas de ressources dynamiques (absence de fiscalité propre), recherche systématiquement un support financier auprès des partenaires institutionnels pour élaborer son programme de travail.

Malgré un contexte de raréfaction des accompagnements financiers en fonctionnement, le Pôle métropolitain poursuit le développement de politiques contractuelles, adossées à des logiques partenariales : les actions relevant de plusieurs niveaux de compétences, le montage de partenariats s'est imposé comme une solution pour la mobilisation des acteurs autour d'une démarche de projet et pour le financement.

Ces programmes profitent désormais majoritairement aux opérations portées par les collectivités maîtres d'ouvrages du Genevois français, plutôt qu'au programme de travail du Pôle métropolitain, caractérisé par des dépenses de fonctionnement qui suscitent une moindre appétence des partenaires institutionnels.

A l'échelle du Grand Genève

A l'échelle du bassin de vie transfrontalier, le Pôle métropolitain conforte les moyens de contractualisations pour les projets majeurs de ses membres :

La Confédération Suisse est sollicitée par l'intermédiaire du dispositif « Projet d'agglomération » pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrages intercommunales et communales en matière d'aménagement opérationnel lié au projet d'infrastructure de mobilité.

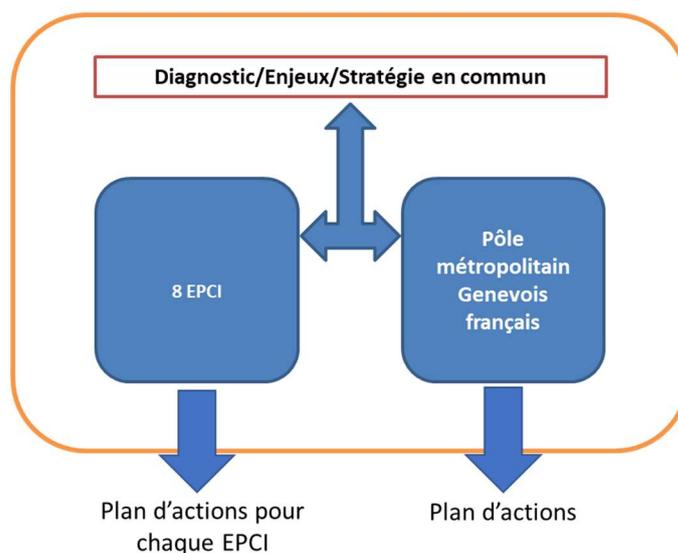
La 4ème génération (2021-2030) de l'appel à projet devrait permettre de faire bénéficier de 40 millions de CHF, issus des fonds fédéraux, à 5 mesures portées par les intercommunalités du Genevois français.

A l'échelle du Genevois français

Le Pôle métropolitain est engagé avec ses EPCI membres dans la mise en oeuvre d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), construit sur un format inédit à double échelle. Cette contractualisation donne davantage de lisibilité au programme d'actions du territoire.

Ainsi, conformément aux objectifs assignés au CRTE, l'Etat appréhende plus facilement, et en concertation, l'accompagnement financier des projets à enjeux du Genevois français.

Contrat de Relance et de Transition Ecologique dans le Genevois français



Dans ce cadre intégrateur de contractualisation, d'autres appels à projet émanant de l'Etat ou de ses opérateurs (ADEME, Programme d'Investissement d'Avenir ; etc) sont identifiés.

Le Pôle métropolitain candidate notamment, en 2023, au portage Contrat Chaleur Renouvelable permettant l'accompagnement des projets d'énergies renouvelables de moyennes capacités à l'échelle de son territoire.

La démarche ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est également accompagné par le biais de la mobilisation d'un appel à manifestation d'intérêt de l'Etat.

Le Pôle métropolitain mobilise également d'autres types de partenariat :

- Les fonds européens (INTERREG, FEDER, FEADER) accessibles pour une série de démarches inscrites aux programmes de travail du Grand Genève et du Genevois français.
- la Caisse des Dépôts et Consignations, par le biais d'une convention triennale avec la Banque des territoires, afin de cofinancer certains volets du programme de travail.

- **Les ressources humaines**

Les effectifs

Les effectifs ont doublé de 2010 à 2022 (22 agents). Le nombre de titulaires est passé de 5 en 2010 à 13 en 2022. Le nombre de contractuels est passé de 4 à 9 durant la même période.

Le Pôle métropolitain a procédé à la formalisation d'un contrat en CDI.

Deux agents contractuels bénéficient de contrats de projets :

- Un chargé de mission participation pour la transition écologique du Grand Genève,
- Un chargé de mission évènementiel et communication pour la transition écologique du Grand Genève.

Afin d'amplifier le déploiement d'actions dans ce domaine le Pôle métropolitain a procédé au recrutement d'une chargée de mission services à la mobilité depuis novembre 2022.

Un agent contractuel bénéficie d'un ATA (renouvelé jusqu'à septembre 2023) afin de pallier aux besoins de la mobilité.

La collectivité rencontre, à l'image de l'ensemble des collectivités du Genevois français, des difficultés de recrutement.

Ce constat et la recherche de synergies portent le Pôle métropolitain vers le développement de mutualisation avec ses membres.

A noter que l'effectif en activité compte aujourd'hui 15 femmes et 7 hommes. Il est distribué entre 1 agent de catégorie C, 3 agents de catégorie B et 18 agents de catégorie A. L'agent de catégorie C est une femme, les agents de catégorie B sont des femmes, les agents de catégorie A sont répartis entre 11 femmes et 7 hommes.

L'évolution de la réalisation de la masse salariale pour l'exercice 2022 s'explique par les avancements de carrières (échelon) et de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022.

La masse salariale

ANNEE	POLE						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
masse salariale titulaire	523 300,67	546 896,02	550 089,28	698 886,17	835 487,28	900 000,00	838 300,00
masse salariale contractuels-stagiaires	375 303,45	331 134,29	276 121,02	351 905,09	404 642,48	462 000,00	526 600,00
TOTAL	898 604,12	878 030,31	826 210,30	1 050 791,26	1 240 129,76	1 362 000,00	1 364 900,00
dont indemnités des élus					78 555,12	78 555,12	78 555,12
nombre titulaires	11	11	12	12	12	12	13
nombre contractuels	6	6	6	7	8	9	9
Total	17	17	18	19	20	21	22
stagiaires	0	1	1	2	2	2	0
1 agent compté dans les 2 (titularisation)							

La masse salariale correspond à 1/3 du budget annuel de fonctionnement du Pôle métropolitain, en ligne avec les caractéristiques de son activité (ingénierie, coordination des politiques publiques, gouvernance).

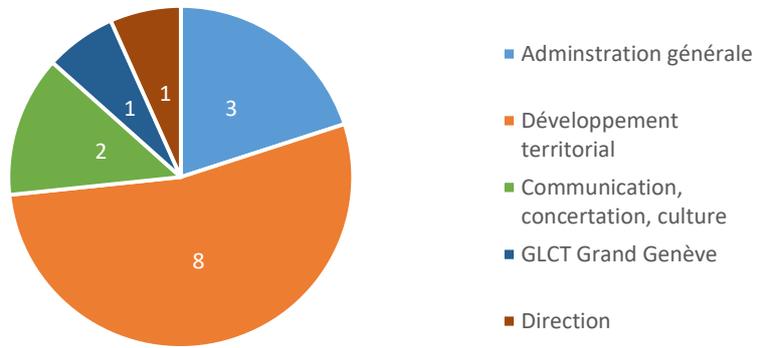


L'évolution des carrières et la hausse du point d'indice de la fonction ont également un impact.

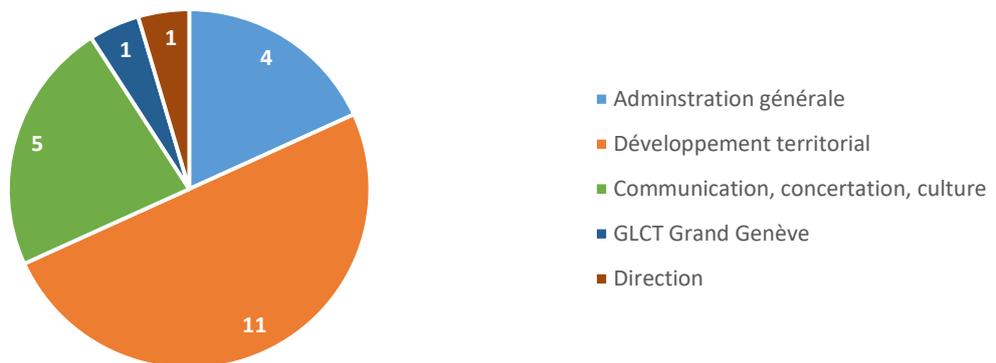
A noter que le Pôle métropolitain s'est doté d'un RIFSEEP en 2017.

COMPARAISON 2017-2022

Répartition des agents par thématiques (2017)



Répartition des agents par thématiques (2022)



Répartition prévisionnelle du Personnel en 2023

Fonction	Pourcentage
1 Directeur général des services	100%
1 Secrétaire générale du GLCT Grand Genève	100 %
1 Responsable de pôle Administration générale et Politiques contractuelles	100 %
1 Responsable Finances / Comptabilité / RH	100%
1 Chargée des Assemblées et Administration générale	100%
1 Assistante administrative appui RH et finances	100%
1 poste d'assistant(e) administratif(ve) à pourvoir	100%
1 Responsable du pôle Communication / Participation/Culture	100%
1 Chargée de mission communication	100%
1 Chargée de mission Culture	100 %
1 Chargé de mission événement communication (contrat de projet)	100%
1 Chargée de mission participation transition écologique (contrat de projet)	100%
1 chargée de mission communication transition écologique	100%
1 Responsable de pôle Développement territorial	80%
1 Responsable Economie-Formation	100%
1 Chargée de mission Aménagement du territoire	100%
1 Chargée de mission Aménagement-Habitat	100 %
1 Responsable Transports/ Mobilité	100%
1 Chargée de mission Mobilité	90%
1 Chargé de mission mobilité en accroissement temporaire d'activité	100 %
1 Chargée de mission services à la mobilité	80%
1 Responsable Transition écologique	80%
1 Chef de projet Transition Ecologique, énergie, qualité de l'air	80%

4. Organisation interne

Compte tenu de la croissance des activités, le Pôle métropolitain a mené une réflexion sur son organisation interne.

Cette réflexion sur une réorganisation physique des services (aménagement des locaux, accès à distance du serveur, déménagement, télétravail...) a été finalisée avec le déménagement du siège du Pôle métropolitain sur au 15 avenue Emile Zola à Annemasse, en mai 2019.

Un nouvel espace (salle de réunion) a été livré en 2021 afin de faciliter la tenue d'instances et de réunions de travail.

L'accès du serveur à distance et la mise en place d'une charte sur le télétravail permettent aux agents du pôle métropolitain qui en ont fait la demande et dont les missions sont compatibles de télétravailler depuis le 1^{er} novembre 2019 à raison d'un jour par semaine. Une évolution de la charte de télétravail a fait l'objet d'une délibération en date du 10 décembre 2020 autorisant les agents du Pôle métropolitain de télétravailler deux jours par semaine pour un temps plein et 1 jour pour un temps partiel. La collectivité travaille également à amplifier l'usage partagé des postes de travail en cas d'absence des agents des locaux pour optimiser les espaces.

Le Pôle métropolitain s'est doté de logiciels métiers adaptés destinés à développer le télétravail ou le travail sur des sites distants (courriers, instances, téléphone IP, plateforme collaborative...) permettant notamment de gagner en productivité.

Pour 2022, il est proposé d'inscrire aux budgets primitifs une masse salariale de 1 473 940 € (salaires, charges, indemnités des élus, tickets restaurants, CNAS, assurance statutaire) : au-delà de l'avancement de carrière (hypothèse +2%), l'effectif ne devrait pas connaître d'augmentation significative, avec un nombre d'agents se portant à 21 (tableau des emplois) et 1 accroissement d'activité.

L'effectif du Pôle métropolitain en 2022 s'élève à 22 agents (hors agents mutualisés). A ce jour, 1 poste inscrit au tableau des emplois reste ouvert et non pourvu.

Le temps annuel appliqué aux agents est de 1 607 heures de travail effectif (jour de solidarité compris) soit 40 heures hebdomadaires avec récupération d'ARTT. La collectivité doit engager à terme une réflexion sur le temps de travail. Un travail doit être également mené sur la définition d'une politique d'avancement des agents afin de répondre aux remarques issues du contrôle effectué en 2017 et 2018 sur la gestion de l'ARC syndicat mixte et du Pôle métropolitain et à l'obligation au 1^{er} janvier 2021 de présenter des lignes directrices de gestion.

- **Indemnités des élus**

Le Président et les Vice-Présidents ne souhaitent pas percevoir le taux maximum d'indemnités auquel ils peuvent prétendre en vertu de la loi et du règlement, le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents a été adopté de la manière suivante :

- Le Président : 17.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les 7 Vice-Présidents : 8.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **Actions sociales**

Le Pôle métropolitain recourt aux services du CNAS. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La collectivité participe à la garantie salaire des agents à hauteur de 50% du montant de l'assurance. Elle participe également à la mutuelle (prévoyance) des agents (participation forfaitaire selon les seuils de salaire brut).

Une réflexion sera conduite sur l'accompagnement à la mobilité durable des agents durant l'année 2023.

Le personnel du Pôle métropolitain bénéficie de titres restaurants d'un montant unitaire de 6 € avec une prise en charge de la collectivité à 50%

Ces éléments sont intégrés dans la masse salariale.

5. Mutualisation et externalisation

Le Pôle métropolitain se veut volontariste sur le sujet de la mutualisation avec ses membres. Il s'agit de mettre en place les solutions les plus efficaces dans le but de limiter les coûts de fonctionnement au maximum. A ce titre, le recours aux compétences disponibles dans les EPCI membres est recherché lorsque cela est possible, y compris en confiant le service à une intercommunalité membre choisie par le conseil communautaire (Informatique, SIG, ...). ».

Le Pôle métropolitain a signé une convention avec Annemasse Agglomération le 28 juin 2017 sur la mise à disposition d'une expertise en marchés publics. Cette mutualisation a connu un nouveau développement courant 2019 avec la mise en place d'une nouvelle convention qui confie au Pôle de la commande publique d'Annemasse Agglomération le traitement des marchés du Pôle métropolitain. Une convention de groupement de commande sur les fournitures et le matériel informatique a d'ailleurs été signée entre le Pôle métropolitain et Annemasse Agglomération en janvier 2019.

Le Pôle métropolitain doit dorénavant s'attacher à traiter le volet numérique et s'est manifesté pour une poursuite de la mission dans la limite des moyens disponibles des services d'Annemasse Agglomération. A ce titre une mutualisation a été engagée en 2022 concernant la gestion du règlement de protection des données (RGPD).

Par ailleurs le Pôle métropolitain dispose des services d'un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour traiter des travaux géomatiques et cartographiques du Pôle Aménagement du Pôle métropolitain. Une convention a été signée avec la CC Pays de Gex, le 22 juin 2017 à équivalence de 0,2 ETP au profit du Pôle métropolitain. En 2022 le volume de temps de travail est passé à 0,5 ETP pour répondre aux nouveaux besoins.

En 2022, le Pôle métropolitain s'est engagé avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour la fourniture d'un service externalisé de gestion de la paie. Cette prestation s'avère particulièrement adaptée en termes d'accompagnement et de réactivité au regard de l'organisation actuelle (21 agents) et de la charge de travail qui incombe au pôle administration générale, finances et politiques contractuelles.

Une démarche sera engagée, début 2023, à échéance du contrat avec le prestataire, pour redéfinir les besoins et les modalités (externalisation ou recherche de mutualisation) d'assistance informatique.

Les apports de la mutualisation et de l'externalisation en termes de professionnalisation des services et d'efficacité du service délivré contribueront à renforcer la légitimité du Pôle métropolitain comme structure efficace dans le cadre des compétences transférées par ses membres.

6. L'endettement

Au regard du délai de recouvrement des recettes externes, le Pôle métropolitain a un besoin récurrent de recourir à une demande de ligne de trésorerie. Pour mémoire en 2019 et 2020, cette ligne s'élevait à 700 000 €. En 2022 cette ligne s'est élevée à 500 000€.

Le Pôle métropolitain ne porte pas de projet d'investissement d'envergure : il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt à court terme.

7. La situation financière du Pôle métropolitain

La configuration budgétaire 2023 du Pôle métropolitain poursuit la trajectoire identifiée dans les perspectives menées dans le cadre des précédents rapports d'orientation budgétaire (ROB), soit la poursuite de la baisse des cofinancements externes. N'ayant pas de leviers financiers liés à la fiscalité le Pôle métropolitain doit désormais s'appuyer sur ses capacités d'auto-financement accrues pour assurer les missions et les services confiés.

8. Budget 2022 : bilan

Le budget prévisionnel annuel 2022 du Pôle métropolitain du Genevois français s'élevait à 5 535 608.52 €. Il devrait se porter comptablement à près de 70%.

Avec une dépense estimative réalisée de 3 759 623.01 € en 2022.

RAPPEL BP 22 et taux de réalisations estimatifs au 31/12/2022					
Postes budgétaires	Dépenses	Recettes	Part des dépenses du Budget 2022	Dépenses estimatives au 31/12/22	Taux de réalisation
Gouvernance	200 000.00 €	90 000.00 €	3.61%	113 310.87 €	56.66%
Total mobilité	965 394.06 €	130 600.00 €	17.44%	549 576.85 €	57.80%
<i>Mobilité fonctionnement</i>	587 000.00 €	90 000.00 €	10.60%		
<i>Mobilité investissement</i>	378 394.06 €	40 600.00 €	6.84%		
Transition Ecologique	801 000.00 €	394 850.00 €	14.47%	619 190.99 €	77.30 %
Economie Formation	577 000.00 €	13 400.00 €	10.42%	438 974.46 €	76.07%
Total aménagement	340 800.00 €	45 500.00 €	6.15 %	214 359.14 €	62.90%
<i>Aménagement fonctionnement</i>	315 580.00 €	45 500.00 €	5.70%		
<i>Aménagement investissement</i>	25 220.00 €	- €	0.45%		
Com- Culture	408 300.00 €	155 900,00 €	7.38%	323 863.60 €	76.57%
Personnel	1 392 600.00 €	186 932.00 €	25.16%	1 273 631.70€	91.47%
fonctionnement	322 600.00 €		5.8%	226 715.40 €	70.28%
vir.section investissement	247 782.51 €	247 782.51 €			
Vir. section fonctionnement					
Report		742 219.98 €			
Réserve annulation recettes	160 793.98 €		29.04%		
recettes cotisations		3 368 010.50 €			
amortissement	74 155 .99 €	74 155.99 €	1.3%		
dépenses inv. investissement mobilier	45181.98 €		0.81%		
FCTVA		9 463.48 €			
Investissement équilibre		76 794.06 €			
TOTAUX	5 535 608.52 €	5 535 608.52 €		3 759 623.01 €	67.92%

9. Budget 2023

- Proposition de Budget Primitif 2023

Pour être réalisée, la feuille de route du Pôle métropolitain nécessite des moyens correspondants en s'appuyant sur une contribution des membres à 7.75 €/habitant

Conformément à la trajectoire adoptée lors du comité syndical du 18 décembre 2021 établissant une augmentation de la cotisation en deux temps pour atteindre 8.50 €/habitant durant le mandat 2020-2026 et prenant en compte les propositions techniques liées aux réalisations des objectifs de la feuille de route du Pôle métropolitain, il est proposé d'établir une cotisation de 7.75€ par habitant en 2023 et 8.50€ par habitant en 2024.

Si les élus décident d'apporter des modifications substantielles à la feuille de route ou si des compétences sont transférées par certains membres, le niveau de la participation des EPCI concernés sera révisé et les modalités de contribution adaptées dans une logique de type CLECT et selon les besoins des services délégués.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, les pages suivantes présentent, une synthèse des objectifs et actions proposées ainsi que leurs évaluations tant en termes de dépenses que de recettes. Ces éléments suivent les prescriptions de la feuille de route et s'organisent autour des notions de stratégie d'action, d'accompagnement à la mise en œuvre et des outils de développement nécessaires à l'observation territoriale et à la prospective.

Ces propositions s'élèvent à :

Fonctionnement : 4 136 300 euros

Investissement : 302 000 euros

- **Proposition de contributions pour le Budget Primitif 2023**

La contribution est stable à 7,75 € / habitants.

- **Budget primitif 2023 : principales caractéristiques**

Le Pôle métropolitain joue un rôle d'impulsion et de coordination des politiques publiques en termes de mobilité, d'aménagement du territoire, de transition écologique, de développement économique et de promotion du territoire.

Le Pôle métropolitain n'est pas doté de véritables capacités d'investissement et assume des fonctions de coordination, d'études et d'accompagnement basées sur un budget de fonctionnement dont les principaux postes de dépense s'incarnent dans les prestations, les études et recherches ainsi que les charges de personnel et d'administration générale.

Un travail de priorisation, notamment dans les dépenses thématiques, a été mené afin de présenter un projet de budget primitif 2023 à l'équilibre. Ainsi le projet de budget primitif 2023 s'établit de manière prévisionnelle à 4 136 300 € en fonctionnement, et 302 000 € en investissement.

Le programme de travail 2023 du Pôle métropolitain est estimé à 3 567 406 €.

A noter que les charges de personnel et de fonctionnement représentent respectivement près de 1 473 940 € évoluant dans un contexte d'augmentation du point d'indice de la fonction publique et du recrutement d'un agent supplémentaire (chargé de mission services à la mobilité).

Les recettes sont essentiellement composées des participations des membres du Pôle métropolitain et de subventions : l'Etat (et ses opérateurs), FEDER (Europe), Caisse des Dépôts.

Ces ressources propres permettent de couvrir la masse salariale, les charges de fonctionnement, la cotisation GLCT Grand Genève et une partie du programme de travail.

Les cotisations des EPCI membres (avec un montant à 7,75€ par habitant) se monteraient, en 2023, à 3 398 000 €.

	2022		2023	
	Rappel BP 2022		Prévision BP23 (cotisation à 7,75)	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Gouvernance	180 000,00 €	90 000,00 €	178 010,00 €	40 000,00 €
Mobilité	495 000,00 €	90 000,00 €	454 000,00 €	50 000,00 €
Aménagement	256 780,00 €	45 500,00 €	255 000,00 €	50 000,00 €
Transition écologique	575 000,00 €	223 850,00 €	668 500,00 €	522 500,00 €
Economie-Formation	480 000,00 €	13 400,00 €	338 956,76 €	35 800,00 €
Com- culture-participation	292 000,00 €	93 600,00 €	199 000,00 €	- €
Personnel	1 312 000,00 €	78 438,00 €	1 473 940,00 €	40 000,00 €
fonctionnement	292 600,00 €		306 150,00 €	
vir. Section invest	83 662,51 €		208 854,11 €	
report				
dépenses imprévues				
amortissement	35 755,99 €		53 889,13 €	
Cotisations		3 368 010,50 €		3 398 000,00 €
invest. Mobilier				
FCTVA				
Excédent				
Total fonctionnement	4 002 798,50 €	4 002 798,50 €	4 136 300,00 €	4 136 300,00 €
Excédent inv. régularisation				
Vir. Fonctionnement		83 662,51 €		208 854,11 €
Amortissement		35 755,99 €		53 889,13 €
dépenses inv. (mobilier/travaux...)	25 181,98 €			
Autopartage	153 600,00 €	107 520,00 €	120 000,00 €	
Bornes covoiturage	72 000,00 €	39 600,00 €	72 000,00 €	
Logiciel observation	25 220,00 €		20 000,00 €	
Inv INTERREG PLANTE			50 000,00 €	
Restes à réaliser				
FCTVA		9 463,48 €		4 256,76 €
Recettes excédent				
Total Section Investissement	276 001,98 €	276 001,98 €	302 000,00 €	302 000,00 €
TOTAUX FCT + INV	4 278 800,48 €	4 278 800,48 €	4 438 300,00 €	4 438 300,00 €

Le dialogue budgétaire tel qu'il a été établi permet de réaliser une prospective budgétaire pour l'année 2023.

Conformément à la trajectoire adoptée lors du comité syndical du 18 décembre 2021 établissant une augmentation de la cotisation en deux temps pour atteindre 8.50 €/habitant durant le mandat 2020-2026 et prenant en compte les propositions techniques liées aux réalisations des objectifs de la feuille de route du Pôle métropolitain, il est proposé d'établir une cotisation de 7.75€ par habitant en 2023 et 8.50€ par habitant en 2024.

Dans le cadre de l'élaboration de DOB 2023 l'objectif demeure la priorisation des dépenses en adéquation avec la feuille de route politique du mandat 2020-2026.

Cette priorisation s'effectuera ainsi vers les domaines thématiques de la mobilité (et notamment les services à la mobilité), de l'aménagement du territoire ainsi que la transition écologique, l'économie-formation et la communication-culture-participation.

La prospective budgétaire 2024, dans la continuité des engagements pris, prendra en compte une cotisation à hauteur de 8.5€/habitant.